

ARRETE N° AR/2018/001
PORTANT REMPLACEMENT DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi),
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (EPCI)
ET
LA MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et L621-93 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 30 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi et celle du 24 juillet 2014 fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire de l'EPCI, du 11 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 29 mai 2017 arrêtant le projet de PLUi ;

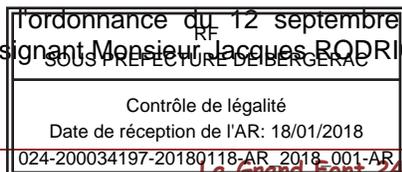
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les propositions transmises par la Préfecture le 22 août 2017 pour la révision des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire ;

Vu la consultation des communes et la délibération favorable de l'organe délibérant de l'EPCI du 17 octobre 2017 ;

Vu la demande de prolongation émise par le Commissaire Enquêteur pour intégrer l'abrogation des cartes communales du territoire ;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2017, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Jacques RODRIGUEZ en qualité de commissaire enquêteur ;



Vu la demande de Monsieur Jacques RODRIGUEZ en date du 09 janvier 2018 informant de son incapacité à terminer sa mission ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux qui a désigné Monsieur Christian JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur pour terminer l'enquête relative au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, en remplacement de Monsieur Jacques RODRIGUEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi à effet de SCoT, abrogation des cartes communales de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, qui a eu lieu du 02 novembre 2017 au 15 décembre 2017, Monsieur Christian JOUSSAIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, en remplacement de Monsieur Jacques RODRIGUEZ ;

Article 2 : Le procès verbal de synthèse ayant été établi par Monsieur Jacques RODRIGUEZ, Monsieur Christian JOUSSAIN dispose d'un délai de deux mois pour déposer son rapport à la collectivité, à compter de sa nomination. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et à M^{me} la Sous-Préfète de la Dordogne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat, et sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître le remplacement de commissaire enquêteur sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet www.cdcmontaignemontravelgurson.fr

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat et aux mairies des communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac pour la Dordogne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Villefranche de Lonchat, le 16 janvier 2018

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/01/2018
024-200034197-20180118-AR_2018_001-AR